

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOIS D'ARCY

DU MARDI 25 NOVEMBRE 2008

MENTION D’AFFICHAGE

Monsieur le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du Jeudi 25 Septembre 2008, a été affiché par extrait à la porte de la Mairie, le Mardi 30 Septembre 2008 dans les conditions prévues à l’article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONVOCATION

Le 19 Novembre 2008, nous, Claude VUILLIET, Maire de Bois d’Arcy, avons convoqué le Conseil Municipal en séance ordinaire pour le Mardi 25 Novembre 2008 à 20 h 30 en salle du conseil municipal, à l’effet de délibérer sur l’ordre du jour suivant :

-Approbation des procès-verbaux des séances des 16 mars 2008, 25 mars 2008, 8 avril 2008, 24 juin 2008
-Compte-rendu des décisions municipales prises en vertu de l’article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- 1°) Règlement intérieur du conseil municipal
- 2°) Décision Modificative n°1 au budget – Ville
- 3°) Garantie d’emprunt à l’Office Public de l’Habitat Interdépartemental de l’Essonne, du Val d’Oise et des Yvelines (OPIEVOY)
- 4°) Convention d’objectifs avec l’association Volley Ball de Bois d’Arcy
- 5°) Versement d’acomptes à certaines associations et établissements publics communaux
- 6°) Intégration de Bois d’Arcy au Programme Local de l’Habitat Intercommunal 2006-2011 de Versailles Grand Parc
- 7°) Règlement d’utilisation de la salle des fêtes de la Tremblaye applicable aux associations arcisiennes et organismes locaux assurant sur la ville une mission culturelle, sportive, sociale ou politique
- 8°) Règlement d’utilisation de la salle des fêtes de la Tremblaye applicable aux particuliers arcisiens, particuliers non domiciliés sur la ville de Bois d’Arcy, entreprises et comités d’entreprises
- 9°) Tarifs de la location et de la caution de la salle des fêtes de la Tremblaye applicables aux particuliers arcisiens, particuliers non domiciliés sur la ville de Bois d’Arcy, entreprises et comités d’entreprises
- 10°) Règlement d’utilisation des salles associatives de la Tremblaye applicable aux associations arcisiennes et organismes locaux assurant sur la ville une mission culturelle, sportive, sociale ou politique
- 11°) Obligation triennale 2008-2010 pour la réalisation de logements locatifs sociaux

PROCES-VERBAL

Le Conseil Municipal de Bois d’Arcy, légalement convoqué, s’est réuni à l’Hôtel de Ville, en séance ordinaire, le Mardi 25 Novembre 2008, sous la présidence de Monsieur Claude VUILLIET, Maire.

ETAIENT PRESENTS

Monsieur Claude VUILLIET, Maire

Monsieur Jean-Philippe MALLE, 1^{er} Adjoint, Monsieur Gérard REILLON, 2^{ème} Adjoint, Monsieur Philippe LEJEUNE, 3^{ème} Adjoint, Madame Véronique Riant, 4^{ème} Adjointe, Madame Martine ARNAL, 5^{ème} Adjointe, Madame Jocelyne HANNIER, 6^{ème} Adjointe, Madame Florence BOURDILLAT, 7^{ème} Adjointe, Monsieur Olivier COLLO, 8^{ème} Adjoint.

Monsieur Michel LEFOL, Monsieur Claude DESCHAMPS, Madame Chantal RIVIERE, Madame Françoise LAINE, Monsieur Charles LIPPI, Monsieur Alain ERNIE, Monsieur Farid BEKKA, Madame Grâce FERRARIA, Madame Françoise GUILLET, Madame Louisiane SCHINDLER, Monsieur Franck BECHTOLD, Madame Karine LUPART, Madame Magali FERT, Monsieur Christian GAUTHEROT, Madame Isabelle GAHERY, Monsieur Franck HARANG, Monsieur Alain BUARD, Madame Annick VOISSON, Madame Yvonne TROCME, Monsieur Serge CHARPENTIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (article L 2121-20 du C.G.C.T.)

Madame Cécile BARBOT, Conseillère Municipale ayant donné pouvoir à Madame Françoise LAINE, Conseillère Municipale.

Monsieur Eric THIEBAUD, Conseiller Municipal ayant donné pouvoir à Monsieur Alain ERNIE, Conseiller Municipal.

Madame Gwénola BRUGERE, Conseillère Municipale ayant donné pouvoir à Madame Véronique Riant, 4^{ème} Adjointe.

Monsieur François RIBEYRE, Conseiller Municipal ayant donné pouvoir à Monsieur Alain BUARD, Conseiller Municipal.

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Monsieur Alain ERNIE, Conseiller Municipal, **par 28 voix pour et 5 abstentions**, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

-Approbation des procès-verbaux des séances des 16 mars 2008, 25 mars 2008, 8 avril 2008, 24 juin 2008

Séance du 16 mars 2008 : Par 30 voix pour et 3 abstentions (M. BUARD, Mme VOISSON, M. RIBEYRE)

Séance du 25 mars 2008 : Par 30 voix pour et 3 abstentions (M. BUARD, Mme VOISSON, M. RIBEYRE)

Séance du 8 avril 2008 : Par 30 voix pour et 3 abstentions (M. BUARD, Mme VOISSON, M. RIBEYRE)

Séance du 24 juin 2008 : Par 30 voix pour et 3 abstentions (M. BUARD, Mme VOISSON, M. RIBEYRE)

-Compte-rendu des décisions municipales prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° 2008/96 à N° 2008/124

1°) Règlement intérieur du conseil municipal

Vu la délibération n°2008/87 en date du 25 septembre 2008,

Vu le courrier de Madame la Préfète en date du 21 octobre 2008 nous informant que conformément aux dispositions de l'article L2122-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et selon la réponse ministérielle n°14395, publiée au journal officiel du Sénat le 28 octobre 2004, dans les communes de 3500 habitants et plus, un espace est réservé dans le journal et sur le site Internet de la ville à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale et précisant que les modalités d'application de cette disposition doivent être définies par le règlement intérieur du conseil municipal,

Considérant que les modalités d'expression des élus de l'opposition n'ont pas été définies dans le règlement intérieur du conseil municipal rendant la délibération n°2008/87 irrégulière. Il convient donc de compléter celui-ci dans une nouvelle délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

PAR 28 VOIX POUR, ET 5 ABSTENTIONS (M. BUARD, Mme VOISSON, M. RIBEYRE, Mme TROCME, M. CHARPENTIER)

-MODIFIE le règlement intérieur du Conseil Municipal.

2°) Décision Modificative n°1 au budget – Ville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif voté le 8 avril 2008,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires tant en investissement qu'en fonctionnement,

Après consultation de la commission des finances réunie le 17 novembre 2008,

Il est proposé à l'assemblée délibérante les mouvements budgétaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

PAR 28 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE (M. BUARD, Mme VOISSON, M. RIBEYRE) ET 2 ABSTENTIONS (Mme TROCME, M. CHARPENTIER)

-DECIDE par décision modificative n°1 au budget 2008 de la Ville les mouvements budgétaires figurant sur le tableau présenté en annexe pour un total de :

- en investissement :	dépenses 1 525 330 €
	recettes 1 525 330 €
- en fonctionnement :	dépenses 42 870 €
	recettes 42 870 €

3°) Garantie d'emprunt à l'Office Public de l'Habitat Interdépartemental de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines (OPIEVOY)

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande écrite en date du 7 novembre 2008 et le projet de convention de garantie d'emprunt rédigé par l'OPIEVOY,

Considérant l'accord de principe de DEXIA en date du 17 novembre 2008 et son projet de convention de garantie d'emprunt,

Après consultation de la Commission des Finances réunie le 17 novembre 2008,

Il est exposé que l'OPIEVOY s'est porté acquéreur d'un ensemble immobilier composé de 109 logements locatifs sis à BOIS D'ARCY 1 à 9, Square Calmette et Guérin mis en vente par la SAGI, pour un montant total de 9 135 000 €, frais de notaire inclus financés à hauteur de 6 885 000 € par prêt accordé par DEXIA,

Etant entendu que la garantie d'emprunt permettra à la commune de bénéficier d'un droit de réservation de 22 logements à échéance de décembre 2016. Compte tenu de la poursuite de la convention d'exclusivité passée avec l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- DECIDE :

Article 1 : La Commune de BOIS D'ARCY accorde, à la société Anonyme Immobilière OPIEVOY, sise à VERSAILLES (Yvelines) 145-147 Rue Yves Le Coz, sa garantie pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2, de 2 emprunts d'un montant total de 6 885 000,00 €.

Article 2 : Les caractéristiques de chacun des deux prêts consentis par DEXIA sont mentionnées ci-après.

Le taux annuel sera, le cas échéant, corrigé de la variation du taux de rémunération du Livret A.

Caractéristiques	PLS bâti	PLS foncier
Montant	4 144 500 €	2 740 500,00 €
Echéances	Trimestrielles ou annuelles	Trimestrielles ou annuelles
Taux d'intérêt actuariel annuel	5,13 %	5,13 %
Révisabilité des taux d'intérêt	Livret A	Livret A
Durée de préfinancement	24 mois	24 mois
Durée de la période d'amortissement	30 ans	50 ans

Article 3 : Au cas où l'emprunteur ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par lui en principal, intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, la Commune s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, à première demande de DEXIA adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts.

Article 4 : La ville de BOIS D'ARCY s'engage à créer, en tant que besoin, une imposition directe suffisante pour assurer le paiement des sommes dues à DEXIA.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer en qualité de garant la convention de garantie et son annexe à intervenir entre DEXIA et la ville de BOIS D'ARCY et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Article 6 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer en qualité de garant la convention pour la demande de garantie à intervenir entre l'OPIEVOY et la Ville de BOIS D'ARCY.

4°) Convention d'objectifs avec l'association Volley Ball de Bois d'Arcy

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi du n°2000-321 -article 10- du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 fixant le montant annuel à partir duquel est mise en œuvre l'obligation de conclure une convention,

Considérant qu'en vertu des textes précités, il y a lieu de contracter une convention avec l'Association Volley Ball de Bois d'Arcy dans la mesure où elle perçoit de la collectivité une subvention annuelle supérieure à 23 000 euros,

Considérant, en outre, que la convention proposée fixe aussi les objectifs assignés à l'Association Volley Ball de Bois d'Arcy, les conditions de collaboration entre la Ville et l'Association ainsi que ses obligations,

Considérant, de plus, que cette association utilise des locaux municipaux pour son fonctionnement à savoir un bureau pour son secrétariat. Dans le cadre de la pratique de ses activités, des locaux, terrains ou équipements sont également mis à la disposition de l'association dans le cadre de procédures de demandes annuelles gérées par l'Office Municipal des Sports,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs avec l'association Volley Ball de Bois d'Arcy.

5°) Versement d'acomptes à certaines associations et établissements publics communaux

Vu l'alinéa 2.2.2. de l'instruction codificatrice n° 03-041-MO de la direction générale de la comptabilité publique relatif aux pièces justificatives des dépenses dans le secteur local,

Considérant que certaines associations arcisiennes ainsi que l'établissement public communal C.C.A.S. doivent assumer des charges d'exploitation mensuelles,

Après consultation de la commission des finances réunie le 17 novembre 2008.

Il est proposé de verser aux dits organismes, mensuellement avant le vote du budget primitif 2009, un douzième de la subvention accordée en 2008 par le Conseil Municipal, étant précisé que les sommes versées par anticipation viendront en déduction des subventions allouées au budget primitif 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,

- **DECIDE** de verser, mensuellement avant le vote du budget primitif 2009, aux organismes figurant sur le tableau annexe, un douzième de la subvention accordée cette année par le Conseil Municipal.

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2009 de la Ville,
- Article 65748 rubrique 0251
- Article 65748 rubrique 0252
- Article 65748 rubrique 0401
- Article 65748 rubrique 3120
- Article 65748 rubrique 4000
- Article 657362 rubrique 520

6°) Intégration de Bois d'Arcy au Programme Local de l'Habitat Intercommunal 2006-2011 de Versailles Grand Parc

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi de Renouvellement Urbain et de Solidarité du 13 décembre 2000,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat, articles L. 302-1 à L 302-9,

Vu le Décret n°2005-317 du 4 avril 2005 relatif aux Programmes Locaux de l'Habitat,

Vu le Programme Local de l'Habitat approuvé par le Conseil Communautaire de Versailles Grand Parc le 21 février 2006,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2006, portant extension du périmètre de la communauté de communes Versailles Grand Parc à la commune de Bois d'Arcy,

Vu l'avis favorable des services de l'Etat en date du 1^{er} août 2008,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2008, modifiant le Programme Local de l'Habitat pour intégrer la commune de Bois d'Arcy,

Considérant que le PLH est un instrument de définition, de programmation et de pilotage de la politique locale de l'habitat,

Considérant que le PLH fixe les enjeux, les objectifs et les actions permettant à la communauté et aux communes qui la composent, de répondre au mieux aux besoins en logement de toutes les catégories de population et à favoriser la mixité sociale pour la période 2006 –2011,

Considérant que l'étude Expertise Habitat, menée sur la commune de Bois d'Arcy, a permis de réaliser un diagnostic, de définir un programme d'actions et de fixer des objectifs de production,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

PAR 28 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS (M. BUARD, Mme VOISSON, M. RIBEYRE, Mme TROCME, M. CHARPENTIER)

- **APPROUVE** le Programme Local de l'Habitat de Versailles Grand Parc ainsi que sa modification intégrant la commune de Bois d'Arcy.

7°) Règlement d'utilisation de la salle des fêtes de la Tremblaye applicable aux associations arcisiennes et organismes locaux assurant sur la ville une mission culturelle, sportive, sociale ou politique

Considérant la nécessité d'instaurer un règlement d'utilisation de la salle des fêtes de la Tremblaye, applicable aux associations arcisiennes et organismes locaux assurant sur la ville une mission culturelle, sportive, sociale ou politique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,

- **ADOPTE** le règlement de la salle des fêtes de la Tremblaye annexé à la présente délibération avec date d'effet au 12 janvier 2009.

8°) Règlement d'utilisation de la salle des fêtes de la Tremblaye applicable aux particuliers arcisiens, particuliers non domiciliés sur la ville de Bois d'Arcy, entreprises et comités d'entreprises

Considérant la nécessité d'instaurer un règlement d'utilisation de la salle des fêtes de la Tremblaye, applicable aux particuliers arcisiens, particuliers et associations non domiciliés sur la ville de Bois d'Arcy, entreprises et comités d'entreprises.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,

- **ADOPTE** le règlement de la salle des fêtes de la Tremblaye avec date d'effet au 12 janvier 2009.

9°) Tarifs de la location et de la caution de la salle des fêtes de la Tremblaye applicables aux particuliers arcisiens, particuliers non domiciliés sur la ville de Bois d'Arcy, entreprises et comités d'entreprises

Considérant la nécessité d'instaurer les tarifs de location et le tarif de la caution pour l'utilisation de la salle des fêtes de la Tremblaye, applicables aux particuliers arcisiens, particuliers et associations non domiciliés sur la ville, entreprises et comités d'entreprises.

Après consultation de la commission des finances réunie le 17 novembre 2008.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,

- **ADOPTÉ** les tarifs de location et de caution de la salle des fêtes de la Tremblaye avec date d'effet au 12 janvier 2009.

Tarifs de location pour les particuliers, entreprises et comités d'entreprises arcisiens :

- du dimanche au jeudi, de 8h30 à 24h : forfait de 700 € par jour
- du vendredi 8h30 au samedi matin 4h : forfait de 800 €
- du samedi 8h30 au dimanche matin 4h : forfait de 900 €
- forfait week-end du vendredi 8h30 au dimanche matin 4h : 1 400 €
- forfait du samedi 8h30 au dimanche 18h : 1 300 €
- les veilles de jour férié 8h30 au lendemain matin 4h : forfait de 900 €
- les jours fériés de 8h30 à 24h : forfait de 700 € par jour
- forfait veille de jour férié (à partir de 8h30) et jour férié (jusqu'à 18h) : 1 300 €

Tarifs de location pour les particuliers, associations, entreprises et comités d'entreprises non domiciliés sur Bois d'Arcy :

- du dimanche au jeudi, de 8h30 à 24h : forfait de 1 000 € par jour
- du vendredi 8h30 au samedi matin 4h : forfait de 1 200 €
- du samedi 8h30 au dimanche matin 4h : forfait de 1 300 €
- forfait week-end du vendredi 8h30 au dimanche matin 4h : 2 000 €
- forfait du samedi 8h30 au dimanche 18h : 1 900 €
- les veilles de jour férié 8h30 au lendemain matin 4h : forfait de 1 300 €
- les jours fériés de 8h30 à 24h : forfait de 1 000 € par jour
- forfait veille de jour férié (à partir de 8h30) et jour férié (jusqu'à 18h) : 1 900 €

Tarif de la caution pour tous les loueurs :

- Caution pour les espaces intérieurs et le mobilier : 2 000 €

10°) Règlement d'utilisation des salles associatives de la Tremblaye applicable aux associations arcisiennes et organismes locaux assurant sur la ville une mission culturelle, sportive, sociale ou politique

Considérant la nécessité d'instaurer un règlement d'utilisation des salles associatives de la Tremblaye, applicable aux associations arcisiennes et organismes locaux assurant sur la ville une mission culturelle, sportive, sociale ou politique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,

-**ADOPTÉ** le règlement des salles associatives de la Tremblaye avec date d'effet au 12 janvier 2009.

11°) Obligation triennale 2008-2010 pour la réalisation de logements locatifs sociaux

Vu l'article L. 302-8 du code de la construction et de l'habitation,

Vu la notification de Monsieur le Préfet en date du 17 décembre 2007 fixant le nombre de logements locatifs sociaux ouverts à la location sur le territoire de la commune au 1^{er} janvier 2007,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 26 février 2008 fixant le montant du prélèvement annuel de solidarité en application de l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation,

Considérant que la commune doit définir un objectif de réalisation de logements locatifs sociaux qui ne peut être inférieur au nombre de logements nécessaires pour atteindre les 20% des résidences principales,

Considérant que l'accroissement net du nombre de logements locatifs sociaux pour chaque période triennale ne peut être inférieur à 15% de la différence entre le nombre de logements locatifs sociaux correspondant à l'objectif fixé (soit 20%) et le nombre de logements locatifs sociaux sur la commune au 1^{er} janvier 2007,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

PAR 30 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE (M. BUARD, Mme VOISSON, M. RIBEYRE)

- **FIXE** pour la troisième période triennale courant du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2010, un objectif de réalisation de 77 logements locatifs sociaux.
- **FIXE** à plus long terme, un objectif total de réalisation de 517 logements locatifs sociaux, égal à l'écart entre le nombre de logements correspondant à 20% des résidences principales présentes sur la commune au 1^{er} janvier 2007 et le nombre de logements locatifs sociaux ouverts à la location sur la commune à cette même date.
- **DIT** que cet objectif triennal de réalisation sera réajusté à l'issue de la période triennale 2008-2010.
- **S'ENGAGE** à faciliter, par tous les moyens qui lui sont ouverts, la réalisation de ces logements locatifs sociaux, notamment par le recours aux dépenses prévues par l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation : subventions foncières, travaux de viabilisation de terrains ou de biens immobiliers mis ensuite à la disposition pour la réalisation de logements locatifs sociaux, cession de terrains à un prix avantageux pour la réalisation de tels logements.

LA SEANCE EST LEVEE A 23 h 22.

LE PRESENT COMPTE-RENDU EST UN DOCUMENT DE SYNTHESE ETABLI DANS UN SOUCI D'INFORMATION GENERALE, LE PROCES-VERBAL OFFICIEL PEUT ETRE CONSULTE A LA MAIRIE OU ADRESSE A TOUTE PERSONNE QUI EN FERA LA DEMANDE.